

Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **COURANT SA** demeurant **2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE** représentée par **Monsieur Romain PENTECOTE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 29/09/2025 au 17/10/2025 RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MADELEINE, de la RUE DU 10 DECEMBRE 1793 jusqu'à la RUE FOULQUES NERRA (D134) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FOULQUES NERRA (D134)
- RUE DES MAUGES (D15)
- RUE DU 10 DECEMBRE 1793

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

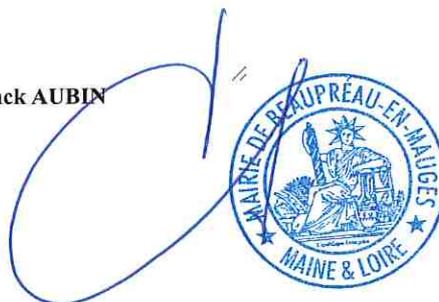
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COURANT SA
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinrière
- Mairie La Poitevinrière

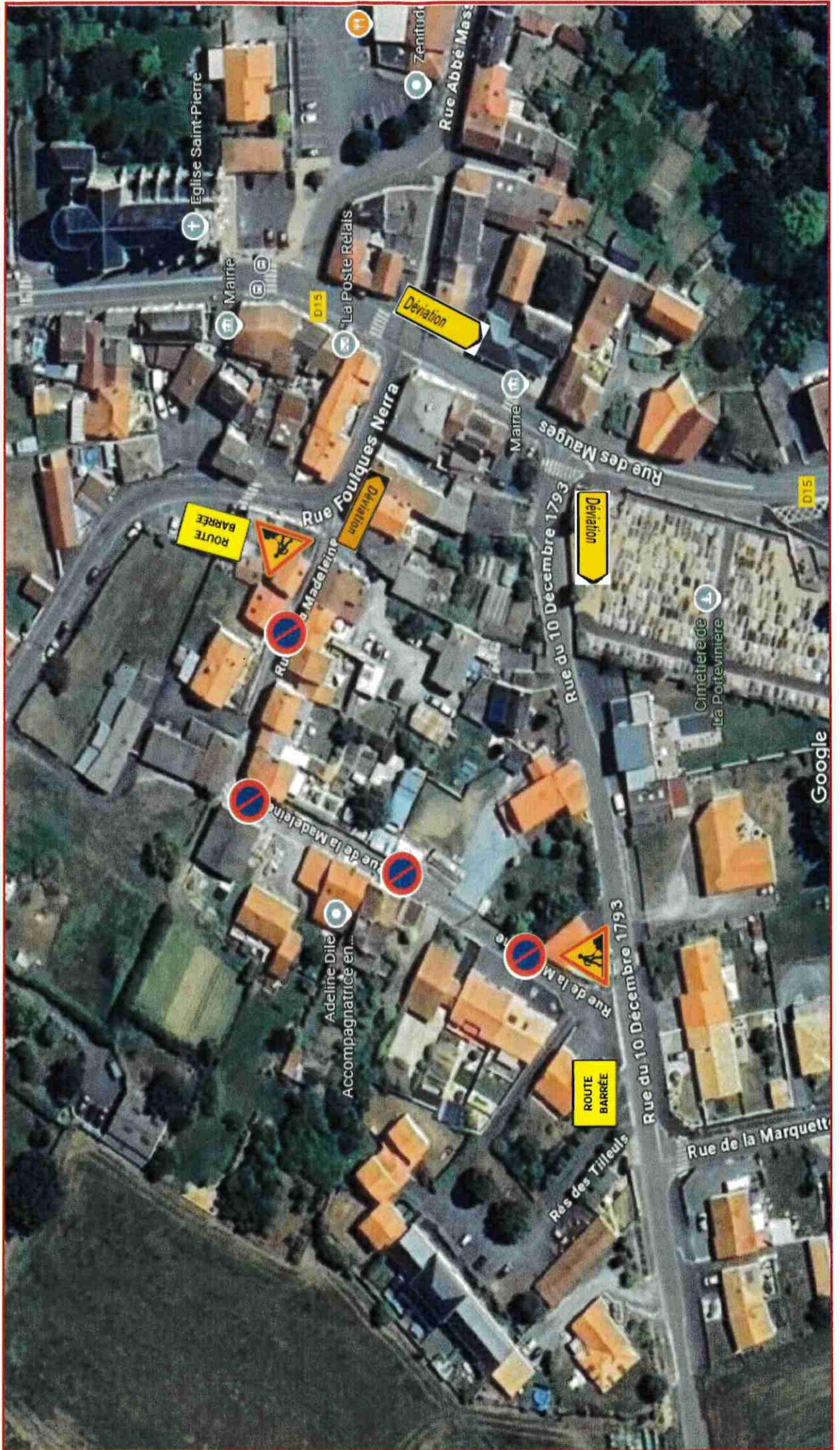
ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

La Poitevineière Rue de la Madeleine



La Poitevine Rue de la Madeleine

